

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 10 Juillet 2017 à 18H 00.**

Le 4^{ème} Adjoint,
GALTIER Yves



L'an deux mil dix-sept et le dix juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GALTIER, 4^{ème} Adjoint.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Michel ANTHERIEU, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Alexandra FOSSAT, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Martine VIGOUROUX.

Procuration: Martine COSTE donne procuration à Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA donne procuration à Gisèle GEOFFRAY.

Absent excusé: Michel RUAS.

Absents: Claire-Lise CAVALIER, Kévin DAMBROSIO, Manuel HERNANDEZ, Mireille LALLEMAND, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Yves GALTIER ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Jean-Pierre BROQUIN demande à ce que des modifications soient apportées dans la rédaction du procès-verbal sur les « questions diverses ».

Il fait lecture à l'Assemblée de la note suivante :

« Je souhaite revenir sur ce point du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2017 et qui concernait des travaux à l'Espace Paulhan.

Mon intervention concernait l'ensemble des associations logées dans Paulhan - et non le cas de mon épouse comme laissé entendre dans le procès-verbal :

- Les dimanches Verts
- Fruits Oubliés

- Le Club Cévenol
- FIRA
- Boulegan a l'Ostal

Sauf erreur de ma part, les Présidents de plusieurs de ces associations n'ont pas été prévenus de l'imminence des travaux et des lieux prévus pour le relogement. Monsieur le Maire m'a répondu que Christian SUNT avait été informé mais au titre de quelle association car il n'est le président d'aucune d'entre elles, du moins à la période de la rencontre. Donc qu'en est-il de Martine COSTE, Lucien AFFORTIT ou Marie-Ange SABOYA ?

Ensuite, je précise que le FIRA a son propre bureau de même que le Club Cévenol. Par contre, toutes les associations partagent des parties communes (uniquement le hall avec Boulegan a l'Ostal).

Si les travaux commencent en septembre, il semblerait qu'ils doivent durer 8 mois (de source officielle mais seule source d'informations pour l'instant). Une partie des locaux et du parc seraient inaccessibles. Qu'en est-il ? « Les journées de l'arbre, de la plante et du fruits » pourraient être très fortement impactées ? Quelles ont été les réflexions menées ? N'y a-t-il pas moyen de commencer les travaux au 1^{er} décembre ? Ainsi pour les « Journées de l'arbre », il n'y aurait pas de problème et cela laisserait 4 mois de travaux avant d'arriver au festival « Boulegan ». Maintenant, si Monsieur le Maire ne souhaite pas que les « Journées de l'arbre » se tiennent dans les mêmes dispositions que jusqu'alors (« ... Il précise qu'il sera entièrement tenu pour responsable en cas de problème dans ce bâtiment et qu'il n'accepte plus de prendre ce risque plus longtemps. »), ne serait-il pas primordial d'en informer les organisateurs officiellement afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions ?

Après ces quelques précisions, je souhaite ajouter que mon engagement dans la vie publique est au service de l'intérêt général du village et de ses habitants. Résumer mon intervention au seul intérêt de mon épouse est une ficelle un peu grosse ...

St Jean du Gard a une histoire, construite au fil du temps avec des Hommes et des événements qui émaillent la vie telles des victoires, des défaites, des réussites, des échecs mais il faut faire attention à ne pas figer le village dans une histoire pleine de rancoeurs. Le village et ses habitants méritent un avenir qui est à construire ensemble avec toutes les forces vives du village ! ».

Gisèle GEOFFRAY lui précise que concernant l'amortissement sur le budget du Service de l'Eau, il a été demandé une réponse écrite au Percepteur d'ANDUZE.

Concernant les travaux à l'Espace Paulhan, Yves GALTIER précise que les ordres de services ayant été notifiés le 5 juillet 2017, il paraît maintenant difficile de retarder les travaux. Il précise également que dans le placard du 2^{ème} étage, on est loin d'être aux normes.

Martin BOODT demande si on ne peut pas essayer de planifier les travaux afin que les manifestations puissent avoir lieu.

Alexandra FOSSAT demande si la Commune a prévu d'organiser la manifestation des Dimanches Verts ailleurs ?

Didier GOUT répond qu'une fois que le planning d'intervention des entreprises sera communiqué à la Mairie, il sera plus facile de prendre contact avec chacune des associations afin de prévoir des solutions de repli pendant la durée des travaux.

Le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à la majorité – ABSTENTION : Jean-Pierre BROQUIN.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2017_07_109 – CHOIX DE LA SOCIETE POUR LE NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE

Monsieur GALTIER Yves, Président de séance, expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal s’est prononcé le 4 Octobre 2016 par délibération n°2016_10_145 sur le principe de la délégation du service public de l’eau potable.

Présentation des motifs de la présente délibération

Une consultation a été lancée conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issus de l’ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016, complétée par décret n°2016-86 du 1/02/2016, relative à la passation des contrats de concession.

La Commission d’Ouverture des Plis s’est réunie le mardi 18 avril 2017 et a, dans un premier temps, ouvert l’unique candidature de la société VEOLIA, laquelle a été reconnue comme réunissant les garanties professionnelles et financières ainsi que l’aptitude à assurer la continuité du service public et l’égalité des usagers. Sa candidature a donc été retenue.

La Commission d’Ouverture des Plis a, dans un deuxième temps, ouvert l’offre émanant de la société VEOLIA.

Le jeudi 11 mai 2017, la Commission s’est réunie pour analyser les offres présentées par la société VEOLIA et a émis un avis favorable à son admission en négociation.

Le candidat a été informé par courrier du 22 mai 2017 de la procédure de négociation mise en œuvre : une première réunion de négociation était organisée le 30 mai 2017.

A l’issue de cette réunion de négociation, le candidat a été invité par courrier en date du 15 juin 2017 à apporter des corrections à son offre et à remettre une proposition améliorée et définitive avant le 20 juin 2017.

Les motifs du choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public sont présentés dans le rapport adressé à chacun des conseillers.

Le prix de l’eau dans l’offre retenue est le suivant :

Abonnement : 25 € par an
Part variable : 0,6470 € / m3

Conformément à l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire vous a transmis l’avis de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis, l’avis de cette commission après analyse des offres, un rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l’économie générale du contrat, ainsi que le projet de contrat.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le choix de la société VEOLIA-SRDE pour la gestion du service public de l'eau potable
- APPROUVER le projet de contrat de délégation de service public joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes, et dont l'économie générale a été ci-dessus rappelée
- APPROUVER le tarif de l'eau conformément aux stipulations du projet de contrat et de ses annexes
- APPROUVER le projet de règlement de service joint en annexe au projet de contrat
- AUTORISER Monsieur GALTIER Yves, 4^{ème} Adjoint, à signer le contrat de délégation du service public de l'eau potable et tous autres documents relatifs à cette affaire

Monsieur Didier GOUT ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Michel ANThERIEU, Jean-Pierre BROQUIN, Alexandra FOSSAT.

Michel ANThERIEU demande pourquoi l'appels d'offres n'a pas été déclaré infructueux du fait qu'une seule entreprise y ai répondu.

Yves GALTIER précise que, l'offre de VEOLIA paraissait meilleur marché que de continuer avec le marché de prestation de services actuellement en cours. Il précise également que le fait de relancer la procédure ne garantissait pas d'avoir plus de candidats lors d'une nouvelle consultation.

Jean-Pierre BROQUIN fait remarquer qu'il reste beaucoup de prestations à la charge de la Commune et de ce fait, il se demande si la baisse du tarif proposé par VEOLIA est suffisante.

Yves GALTIER lui répond que la Commune assure déjà une grande partie des prestations depuis le 1^{er} janvier 2017.

Didier GOUT précise que le montant de la surtaxe communale permettra de couvrir toutes les dépenses correspondant aux prestations qui n'ont pas été déléguées.

Martin BOODT demande si la surtaxe nous est reversée à 100%.

Yves GALTIER répond que la surtaxe sera reversée au minimum à 96,50%. Il précise également qu'en 2016, la part fixe du délégataire s'élevait à 31,34 € HT contre 25,00 € HT pour VEOLIA sur ce nouveau contrat et que la part proportionnelle au m3 était de 0,7150 € HT contre 0,6470 € HT pour VEOLIA. Il apparaît difficile de pouvoir obtenir un meilleur prix.

Pour ce qui est des réparations de fuite sur canalisations ou branchements, la relève des compteurs, le renouvellement des compteurs, les nouveaux branchements, tout cela sera réalisé par la Commune à l'exception des fuites sur réseau en amiante.

Martin BOODT demande si VEOLIA pourrait se plaindre du mauvais travail réalisé par la Commune, par exemple, le non renouvellement de compteurs.

Alexandra FOSSAT lui répond qu'elle pense que la Société VEOLIA connaît déjà très bien la situation.

Yves GALTIER précise qu'ils ont déjà été prévenus de travaux engagés par la Commune sur la Grand'Rue et que dans le cadre de ces travaux, entre 50 et 80 abonnements vont être créés en supprimant de nombreux sous compteurs.

Yves GALTIER lève la séance et demande à Frédéric NOWAK d'apporter plus de précisions. A 18H 35, Yves GALTIER réouvre la séance.

Martin BOODT demande quand ce contrat va commencer.

Yves GALTIER lui répond d'ici la fin de la semaine pour 8 ans.

Yves GALTIER précise que le produit de traitement pour l'arsenic est prévu en renouvellement dans ce contrat, que le coût de cette prestation a été chiffrée aux environs de 70 000,00 € et que si cette prestation n'est pas réalisée pendant la durée du contrat, cette somme sera reversée à la Commune.

Didier GOUT précise qu'il ne prendra pas part au vote car son fils est actuellement en stage chez VEOLIA et sort de la salle du Conseil.

N°2017_07_110 – NOUVELLE SURTAXE COMMUNALE - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur Yves GALTIER, informe l'Assemblée que suite au choix du nouveau délégataire pour le service public d'eau potable, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle tarification de la surtaxe communale sur le prix de l'eau.

Monsieur Yves GALTIER rappelle que le périmètre d'exploitation du nouveau délégataire a été restreint et que la commune devra réaliser les prestations suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de première installation des ouvrages du service (unité de production, stockage, réseaux, poste de reprise) ;
- Le renouvellement du génie civil, des canalisations, des branchements et du parc compteurs ;
- La relève des compteurs
- Le contrôle du service
- La surveillance, l'entretien et la maintenance des installations des réseaux et de ses accessoires
- Les travaux de réparation des canalisations et des branchements
- La réalisation des branchements neufs

Monsieur Yves GALTIER propose de mettre en place les nouveaux tarifs concernant la part communale sur le prix de l'eau suivant :

- Part Fixe de la Collectivité : 56,00 €HT par an à compter du 10 juillet 2017
- Part Proportionnelle de la Collectivité : 1,10 € HT le m³ à compter du 10 juillet 2017
1,24 € HT le m³ à compter du 1^{er} janvier 2018
1,38 € HT le m³ à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les nouveaux tarifs de la part communale sur le prix de l'eau

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Michel ANThERIEU, Jean-Pierre BROQUIN, Alexandra FOSSAT.

Yves GALTIER précise que pour une consommation moyenne de 120m³, la facture de 2016 s'élevait à 367,41 €. En 2017, cela coûtera 376,17 € soit un peu moins de 9 € d'augmentation. Il ajoute que les tarifs proposés pour la part proportionnelle ont déjà été votés en décembre 2015.

Michel ANThERIEU demande pourquoi il faut les voter à nouveau.

Yves GALTIER lève la séance et demande à Frédéric NOWAK de répondre.

Yves GALTIER réouvre la séance et met au vote la délibération.

